

REPAB + F Lapins



Durée de conversion	<ul style="list-style-type: none"> parcours 1 ans (dérogation possible 6 mois) animaux : 3 mois
Mixité animaux bio et non bio	possible ssi : espèces différentes et unités différentes (bâtiments et parcelles)
Achat de reproductrices non bio pour le renouvellement	Sous réserve d'accord de l'organisme de contrôle (non disponibilité en bio) <ul style="list-style-type: none"> Femelles âgées de – de 4 mois ≤ 10 % du cheptel adulte Cas exceptionnel : constitution possibilité 100% si non disponibilité en bio
Achat de mâle reproducteur non bio	Agés de moins de 4 mois
Achat de lapereaux pour l'élevage	En provenance d'élevages bio exclusivement

Alimentation : aliments bio

Autonomie alimentaire	minimum : 50 % (calcul de juillet à juin)
Aliment en C2 (conversion 2 ^{ème} année)	<i>Rien de mentionné mais en règle générale</i> ≤ 30 % ≤ 60 % si C2 produit sur l'exploitation
Aliment non bio	<i>Rien de mentionné mais en règle générale</i> <i>Sous réserve d'accord de l'organisme de contrôle (expiration dérogation)</i> <ul style="list-style-type: none"> en moyenne : 10% (31/12/09), 5% (31/12/11) 25 % maxi sur la ration journalière liste positive en annexe liste négative : pulpes, mélasses, vinasses, sons, tourteaux tannés, produits de substitution des céréales...
Alimentation des jeunes	Lait naturel au minimum 3 semaines
Alimentation des adultes et jeunes après sevrage	Minimum 60% de MS de la ration journalière en fourrages grossiers frais, séchés ou déshydratés (liste positive)
OGM et produits dérivés	interdits
Vitamines et Acides aminés de synthèse	<i>Rien n'est noté mais en règle générale</i> <i>Acides aminés de synthèse interdits</i> <i>Vitamines de synthèse permises</i>
Minéraux	<i>Rien n'est noté mais en général liste positive</i>

Prophylaxie et soins vétérinaires

Vaccins	Non comptés comme traitement, idem pour les plans de prophylaxie obligatoire
Traitements allopathiques	seulement à des fins curatives sur ordonnance, registre d'élevage obligatoire <ul style="list-style-type: none"> reproducteur : 2 maxi / an (+ 2 antiparasitaires) lapereaux : 1 maxi (antiparasitaires compris)

Délai d'attente	Pas de traitement à moins de 30j de l'abattage
------------------------	--

Pratiques d'élevage

Gestion des reproducteurs	Age à la 1 ^{ère} saillie : 16 semaines mini Nombre de portée par femelle : 6 maxi par an
Abattage	Dans la journée de l'enlèvement sur l'exploitation Age à l'abattage : 100j mini
Identification	Des reproducteurs : marque inviolable et pérenne Lapereaux marqués par portée
Gestion des effluents	limité à 170 Kg N/ha/an

Les bâtiments d'élevage

Autorisés	<ul style="list-style-type: none"> - Elevages et enclos mobiles sur prairies - Elevages dans parcs clôturés - Elevages en semi plein air : avec aires d'exercices extérieurs (y compris partiellement couverts) et/ou parcours herbeux <p>Elevage sur sol grillagé, flat deck, ou toute forme sans litière interdit Paille issue de l'AB, si copeaux non traités</p>			
Vide sanitaire	Vide entre chaque bande de lapins de 14j mini après nettoyage et désinfection Vide sanitaire parcours 2 mois mini			
Taille des ateliers	<ul style="list-style-type: none"> • 200 CM par site • 400 CM par unité de production 			
Densités		A l'intérieur m ² / tête	A l'extérieur (aire d'exercice) m ² / tête	Parcours plein air m ² /animal
	Lapine + portée	0,4 m ² + nid	2	5
	Mâles et lapines gestantes	0,3 m ²	2	5
	engraissement	0,15 m ²	2	5